

AVIS DE CONVOCATION DE LA
72^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.I.F.de la F.F.C

*sous la présidence de M. Patrice ROY
Président du C.I.F., secrétaire général de la F.F.C*

**CREPS d'Ile de France, Colette Besson, (amphithéâtre)
1 Rue du Dr. Le Savoureux
92291 CHATENAY-MALABRY**

**SAMEDI 10 DECEMBRE 2016 à 8 h 00 (ouverture des portes)
DEBUT DES TRAVAUX à 8 h 45 précises**

QUI PARTICIPE A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

En application des statuts régionaux en cours de validité, l'ASSEMBLEE GENERALE du CIF de la FFC, dont la date a été arrêtée par le comité directeur, se compose des présidents (es) des associations affiliées en 2016.

Les présidents (es) des associations ont été destinataires d'une convocation personnelle accompagnée de l'ordre du jour, sans laquelle, il (elle) ne pourra pas avoir accès à l'assemblée générale du CIF de la FFC. *(Si le (la) président(e) n'a pas reçu cette convocation, ce (cette) dernière est invité(e) à prendre contact aussitôt avec le secrétariat du CIF).*

Cette convocation devra être présentée avec une pièce d'identité comportant une photographie sans omettre la licence 2016 signée. En cas d'empêchement d'assister personnellement à cette assemblée générale, le (la) président(e) pourra déléguer un membre licencié de son association pour le (la) représenter, lequel devra avoir en main, la convocation du (de la) président(e) dûment complétée *(voir le cadre dans le bas de la convocation)* donnant accès à l'assemblée générale du CIF et présenter également sa propre licence 2016 signée, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie. **AUCUN CAS NE POURRA ÊTRE EXAMINE AU COURS DE L'ASSEMBLEE GENERALE FAUTE DE TEMPS.**

En outre, l'accès à l'assemblée générale n'est autorisé qu'aux membres de la FFC, aux éventuelles personnalités et personnes invitées par le président, et, bien sûr aux présidents(es) ou leur remplaçant éventuel, représentant leur association affiliée pour 2016, et enfin au personnel du comité régional.

MODALITES POUR LES SCRUTINS

Lors des opérations d'enregistrement de votre présence et afin de faciliter le déroulement relatif à l'organisation des scrutins, il a été décidé :

- de ne remettre qu'un seul bulletin et une seule enveloppe (porteurs de la valeur en voix de l'association concernée (1,2,3 ou 4 voix). Pour les associations (très peu nombreuses) qui, elles, possèdent, 5 voire 6 voix, et afin de respecter le secret du vote, les titulaires de 5 voix recevront 2 bulletins de 2 voix chacun et 1 d'une voix, le (les) titulaires de 6 voix recevront 3 bulletins d'une valeur de 2 voix chacun).
- pour les deux scrutins, des enveloppes seront différenciées comme suit :
 - BLEUE, pour le renouvellement du COMITE DIRECTEUR
 - JAUNE pour l'élection au poste de PRESIDENT du CIF.
- D'ouvrir le bureau de vote concernant le renouvellement des 25 sièges du comité directeur, aussitôt accomplie l'opération de présence et avant de rejoindre la salle des délibérations.
- Pour l'élection du Président du CIF, l'appel à voter se fera au point 16 de l'ORDRE DU JOUR.

Pour information le nombre de voix accordée aux associations en fonction du nombre de leurs licenciés. (Article 7 des Statuts).

- de 6 à 20 licences : 1 voix
- de 21 à 50 licences = 2 voix
- pour la tranche allant de 51 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par fraction de 50
- pour la tranche allant de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaires par fraction de 100.
- au-delà de 1000 licences : 1 voix supplémentaires par fraction de 500.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION N'EST PAS ADMIS (*article 7 des statuts régionaux*)

ATTENTION ! EN CAS D'EGALITE DE VOIX, LE VOTE SERA ACQUIS EN FAVEUR DU (de la) CANDIDAT(E) LE (LA) PLUS AGE(E) :

CAS DE NULLITE DE VOTES ET DE BULLETINS :

- Ceux comprenant l'inscription manuelle d'une ou plusieurs personnes
- Ceux n'émanant pas de l'administration du CIF.
- Ceux comportant des inscriptions et signes divers
- Bulletins sans enveloppe.
- Plus d'un bulletin dans l'enveloppe.
- Enveloppe vide.
- Bulletin laissant apparaître plus de noms que de postes à pourvoir pour le collège concerné.

Enfin, pour faciliter la tâche des personnes appelées à effectuer le dépouillement, les noms des candidats(es) non souhaités (es) par l'électeur doivent être rayés horizontalement.

Jean François MAILLET

Secrétaire Général du CIF-FFC

LES CANDIDATURES

Les candidatures ci-dessous au titre des différents collèges ont été enregistrées et validées.

COLLEGE GENERAL (16 postes à pourvoir)

- ARDIN Gilles (*)
- BASTIT William (*)
- BERNERON Jean-Claude
- BEZARD Pierre
- BRISEUX Alain (*)
- CRAMETE Claude (*)
- GOUERE José (*)
- LAMIRAND Romain
- LERUS Patrice
- LOUIS Marc (*)
- MAILLET Jean-François (*)
- REGNIER Jacques (*)
- ROY Patrice (*)
- STUMPF Franck (*)
- TRANCHANT Jean-Paul
- TRANCHANT Jonathan

(*) : membre sortant(e)

COLLEGE BMX (2 postes à pourvoir)

- FOVET Olivier
- SOENEN Marc

COLLEGE DAMES (3 postes à pourvoir)

- DA SILVA PEREIRA Josette (*)

COLLEGE LOISIRS (1 poste à pourvoir)

- ANSERMIN Marc (*)

COLLEGE MEDECIN (1 poste à pourvoir)

- NORDMANN Colette (*)

COLLEGE VTT (2 postes à pourvoir)

- FAGES Olivier (*)

[Présentation des candidats](#)